

L'an deux mille vingt cinq, le 16 mai

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 9 mai 2025
Nombre de conseillers : en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 8 + 4 pouvoirs

Présents :

Madame Adeline CORRIGNAN,
Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Thierry PASCAULT, Philippe DAVID, Philippe LOUIS-DREYFUS, Jean-François VOGEL.

Excusés :

Annick CHARBONNIER donne procuration à Pascal LIEUVE
Linda CHARPENTIER donne procuration à Philippe JACQUET
Erwan GRUX donne procuration à Thierry PASCAULT
Flore MOKHNACHI donne procuration à Adeline CORRIGNAN

Secrétaire de séance : Adeline CORRIGNAN

2 - Renouvellement contrat SEGILOG/BERGER-LEVRAULT 2025-2028

Le Maire rappelle que les logiciels concernés sont l'outil de travail indispensable du secrétariat de la mairie depuis presque 20 ans.

Il ajoute que le contrat proposé a pour objet la cession des droits d'utilisation des logiciels développés, c'est-à-dire que la commune devient propriétaire de ces droits. Ainsi, le logiciel est conservé sur les postes de la mairie même après rupture ou non renouvellement du contrat, mais sans possibilité de profiter des mises à jour.

Il s'agit d'une cession/acquisition de droit relevant de l'investissement et sur laquelle il est possible de récupérer la TVA via le mécanisme du FCTVA.

De plus, le contrat inclut la prestation d'assistance, de suivi et de développement mais aussi la maintenance et la formation aux logiciels.

Dès lors, la rémunération de cette prestation se décompose de la façon suivante :

➤ Cession des droits d'utilisation 3 033,00 € HT/an (+504€) soit 3 639,60 € TTC

Soit un coût total de 9 099,00 € HT pour 3 ans

En contrepartie :

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- du développement de nouveaux logiciels,
- de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

La somme de **3 033,00 € HT soit 3 639,60 € TTC/an** est à inscrire chaque année au budget en **dépenses de la section d'investissement** dans le cadre de la cession et acquisition du droit d'utilisation du logiciel.

➤ Maintenance et formation 337,00 € HT/an (+56€) soit 404,40 € TTC

Soit un coût total de 1 011,00 € HT pour 3 ans

En contrepartie :

- de l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG Berger-Levrault,
- de la formation aux logiciels élaborés par SEGILOG Berger-Levrault.

La somme de **337,00 € HT (+56€) soit 404,40 € TTC/an** peut être inscrite au budget en **dépenses de la section de fonctionnement** au titre de la maintenance et de la formation.

Monsieur le Maire propose de retenir ces offres telles que décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De renouveler le contrat de cession et d'acquisition proposé par la société SEGILOG Berger-Levrault aux conditions contractuelles et financières telles que définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, ainsi que tous les documents contractuels ou conventionnels, et tous documents et pièces afférents à cette affaire ;
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2025.

Votants : 12

Pour : 8 + 4 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0


Le Maire,
Philippe AGULHON

La secrétaire de séance
Adeline CORRIGNAN

